REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Lycée Professionnel G. GUYNEMER

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Article 1

La convocation est envoyée (par la poste, par courrier électronique ou remise en mains propres) au titulaire et au suppléant (qui siège uniquement lorsque le titulaire le prévient d'un empêchement). Elle est transmise 8 jours avant au minimum et accompagnée des documents nécessaires à la préparation de ce dernier.

Article 2

Le quorum est constaté à l'ouverture de la séance et tout mouvement (arrivée ou départ) doit être soigneusement noté avec l'heure.

Article 3

Les points en questions diverses à rajouter à l'ordre du jour sont communiqués par écrit, personnalisés et signés, au Chef d'établissement, trois jours avant le Conseil d'Administration. La distribution de documents pendant le Conseil ne peut être faite qu'avec l'aval du Président.

Article 4

Le compte-rendu est envoyé à tous les membres titulaires et suppléants.
Il est réalisé à tour de rôle par un membre du Conseil d'Administration et par alternance de collège, il est remis dans les cinq jours au secrétariat. Il sera approuvé au Conseil d'Administration suivant avec ou sans observation.
Un exemplaire est affiché en salle des personnels.

Article 5

Le Chef d'établissement s'engage à mettre à l'ordre du jour toutes les questions posées et non traitées au Conseil d'Administration suivant. Une interruption de séance peut être demandée par un des membres, la durée maximale est fixée à 10 minutes.

Article 6

La durée maximum des réunions est fixée à 2 heures, avec une tolérance d'un quart d'heure pour terminer l'ordre du jour. Si celui-ci n'est pas épuisé, un nouveau Conseil d'Administration peut se tenir dans les huit jours en cas d'urgence.

Article 7

Les votes se font à main levée. A la demande d'un seul membre, les votes se feront à bulletins secrets. En cas de partage des voix, celle du Président du conseil d'Administration est prépondérante.

CALENDRIER PREVISIONNEL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Lycée Professionnel G. GUYNEMER

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le ***calendrier prévisionnel*** des futurs conseils d'administration est le suivant :

Mardi 13 octobre 2026 : Conseil d'Administration

Mardi 3 novembre 2026 : Conseil d'Administration (installation des commissions)

Le jeudi 26 novembre 2026 : Conseil d'Administration (budget)

Jeudi 4 février 2027 : Conseil d'Administration (DG)

Jeudi 11 février 2027 : Conseil d'Administration (DG 2nd vote)

Le mardi 6 avril 2027 : Conseil d'Administration (compte financier)

Le lundi 28 juin 2027 : Conseil d'Administration (bilan, préparation de rentrée)